



PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 26 Mars 2012

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

à

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage, démontage, découpage de moyens de transport hors d'usage (navires) sise dans la Zone Portuaire de Brégallion (site dit «nord») à LA SEYNE-SUR-MER, présentée par les sociétés TOPP DECIDE et FOSSELEV MARINE.

Réf : Bordereau d'envoi, en date du 18 février 2011, de monsieur le préfet du Var.

Par bordereau visé en référence, monsieur le Préfet du Var nous a transmis pour instruction la demande visée en objet.

Après examen du dossier déposé à l'appui de la présente demande il apparaît que le dossier est recevable en la forme sous réserve que les exemplaires dont vos services disposent déjà ou qui leurs seront adressés ultérieurement soient complétés ou modifiés conformément aux compléments et modifications qu'a apporté le pétitionnaire à l'exemplaire du dossier initial déposé et actuellement en notre possession, à savoir :

- complément de l'annexe III-5 par les avis du maire de la commune de la Seyne S/Mer et du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- modification du sommaire (§ 3.3.5 et 3.3.6.) et de la page 62 (remplacée par 3 pages) de l'étude d'impact

Les classements à retenir pour les activités projetées sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau d'activité	Régime Rayon d'affichage (1)
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage, broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	L'activité est limitée au stockage et au découpage des parties métalliques issues du démantèlement de navires réalisé sur d'autres sites ; la superficie concernée par cette activité est de 12 400 m ²	A (1 km)
1220-3	Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 3) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	Stockage de 11 t d'oxygène (2 bonbonnes de 5 m ³ d'oxygène dont la densité est de 1,1)	D
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure ou égale à 6 tonnes.	Stockage de 1 t de propane (2 bonbonnes de 1m ³ , la densité du propane étant prise égale à 0,5)	NC

(1) A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classable

Compte tenu du rayon d'affichage de 1 km, les Communes dont le territoire se trouve touché par celui-ci sont celles de LA SEYNE-SUR-MER, OLLIOULES, TOULON.

Il convient donc de procéder à l'instruction de la présente demande conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables et de nous adresser, les avis qui doivent être recueillis afin que nous puissions formuler nos propositions sur la suite à résérer à cette demande.

Nous signalons que le site d'implantation se trouve situé dans le périmètre d'isolement de la PYROTECHNIE MARITIME ainsi que dans la zone de sécurité du port et qu'il serait donc utile de consulter les autorités militaires sur ce projet (les demandeurs nous ont produit un courrier, en date du 28/4/2011, du Commandement de la Zone, de la Région et de l'Arrondissement Maritime Méditerranée, signée par le contre-amiral Denis Béraud, indiquant qu'il donne son accord à ce projet).

